

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 16 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 09/01/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 09/01/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. GODREAU Bruno, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRON Bernard

2024/002 – Location - logement 1 Route du Port Gautier - participation aux frais de chauffage - année 2023

Vu le bail d'habitation conclu le 13 août 2013 avec [REDACTED] pour la location du logement sis 1 route du Port Gautier,

Vu l'état des dépenses de chauffage de l'année 2023 pour les bâtiments communaux dont dépend le logement sis 1 route du Port Gautier ;

Vu le montant de 1 435.18 € correspondant à la dépense de chauffage du logement 1 route du Port Gautier pour l'année 2023 ;

Vu la provision mensuelle pour frais de chauffage de 100,00 € en 2023, soit un total de 1 200 €,

Vu l'augmentation des prix du marché de granulés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **DEMANDER** à [REDACTED] le paiement de la somme de **235.18€** correspondant à la différence entre le montant de la dépense de chauffage du logement et la provision annuelle versée. (1 435.18€ - 1 200€)

- **FIXER** la provision mensuelle pour frais de chauffage pour l'année 2024 du logement 1 route du Port Gautier à **120€ par mois**.

Ce montant sera réactualisé en fin d'année en fonction du montant de la dépense réelle de l'année 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/01/2024

Le Maire

Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. GENDRON Bernard